

EDITO

En réduisant ou en abandonnant l'utilisation des pesticides sur les espaces communaux, les communes du territoire du SAGE de l'Elorn ont pris conscience de la nécessité de réduire leur impact sur l'environnement.

Cette diminution de l'utilisation des pesticides aux profits de techniques alternatives de désherbage passe par la mise en place d'un plan de gestion des espaces communaux qui devra également prendre en compte la gestion des plantes invasives.

En effet, ces plantes exotiques qui viennent prendre la place des plantes locales ne peuvent être gérées par simple taille... Des interventions spécifiques sont nécessaires pour les éradiquer ou limiter leur prolifération.

Ce bulletin de liaison vous permettra de mieux connaître les plantes invasives et de savoir les gérer sur vos espaces communaux.



COMMUNE DE ST SERVAIS : A 2 PAS DU « 0 PHYTO »

Engagée dans la démarche depuis 1999, suite à la réalisation de son plan de désherbage communal, la commune de St Servais a progressivement réduit ses quantités de produits phytosanitaires utilisées et développé des techniques alternatives de désherbage.

Elle a ainsi atteint le niveau 3 de la Charte de désherbage des espaces communaux dans laquelle elle s'était engagée en septembre 2003.

Matériels alternatifs, aménagement et communication :

Hormis dans le cimetière (classé à risque faible sur le plan de désherbage), l'abandon du désherbage chimique des derniers secteurs difficiles d'entretien a été possible grâce à l'acquisition en 2010 d'une brosse désherbeuse et d'un désherbeur de chemins sur porte-outils, et à l'aménagement de certaines zones comme, par exemple, le rond-point à l'entrée du bourg où le stabilisé a été remplacé par de l'herbe et des plantations.

Enfin, des articles sur le désherbage dans le bulletin municipal ont permis à la population de mieux accepter l'enherbement de certaines zones qui sont désormais entretenues à la tondeuse, à la débroussailleuse ou par le simple passage des piétons.

Pour plus d'infos sur la commune : www.saint-servais-29.fr

LES PLANTES INVASIVES sur les espaces communaux : **savoir les identifier et les gérer**

Souvent d'origine ornementale, les plantes invasives sont des plantes exotiques qui, dans le milieu naturel, viennent prendre la place d'espèces locales en se développant rapidement.

Les plus couramment rencontrées sur les espaces communaux (bords de route, espaces verts ou naturels, littoral, ...) sont les renouées asiatiques, l'herbe de la pampa, l'arbre à papillons, le séneçon en arbre ou encore les griffes de sorcière.

Deux autres espèces, d'apparence anodine car très répandues dans les parcs et jardins, sont également invasives en milieu naturel : le laurier palme et le rhododendron des parcs.

Enfin, plusieurs plantes invasives amphibies ou aquatiques peuvent coloniser les plans d'eau communaux : la jussie, les élodées, la crassule de Helms et le myriophylle du Brésil.

Sur les espaces gérés par les services techniques, il est donc important de savoir identifier ces plantes invasives pour éviter ou limiter leur prolifération.

Les renouées asiatiques (*reynoutria japonica* ou *sacchalinensis*, *polygonum polystachyum* et leurs hybrides) :



Massifs à grandes feuilles et petites fleurs blanches pouvant atteindre plusieurs mètres de haut et s'étendre sur plusieurs centaines de mètres (au bord des routes notamment) ; racines allant jusqu'à 3 ou 4 mètres de profondeur.

Les renouées prolifèrent par bouturage (après une fauche par exemple), dissémination de leurs graines ou encore suite au déplacement de terre contaminée (remblais ou déchets verts notamment).

Que faire pour éviter leur prolifération ?

- Éviter de les couper en fauchant les bords de route ou, dans le cas contraire, nettoyer immédiatement les lames de coupe après avoir coupé la renouée et ramasser les résidus de coupe pour qu'ils ne soient pas emportés, par le vent ou l'eau des fossés, et ne s'enracinent pas un peu plus loin
- Les arracher plutôt que les couper, dès leur apparition, pour épuiser les plants
- Après les avoir arrachées ou coupées, un bâchage de la zone contaminée permet de limiter considérablement leur réapparition

L'herbe de la pampa (*cortaderia selloana*) :

Touffe à feuilles longues et fines et plumeaux blancs pouvant atteindre 4 mètres de haut et 2 mètres de large.

L'herbe de la pampa se dissémine par les graines libérées par ses plumeaux.

Que faire pour éviter sa prolifération ?

- Couper les plumeaux (porteurs des graines) dès leur formation en juin – juillet et, si possible, les brûler sur place
- L'arracher avec ses racines après avoir coupé les feuilles et les plumeaux



Le séneçon en arbre (*baccharis halimifolia* ou faux cotonnier) :



Arbrisseau pouvant atteindre 4 mètres de haut, à feuilles dentelées vert-jaunâtre et fleurs blanc-jaunâtre. Prolifération par dispersion des graines par le vent et bouturage.

Que faire pour éviter sa prolifération ?

- Couper et arracher les souches (recommencer en cas de repousses)
- Tailler les branches avant la floraison pour éviter la dissémination des graines



LES PLANTES INVASIVES (suite) :

L'arbre à papillons (*buddleja davidii*) :



Arbuste de quelques mètres de haut à fleurs mauves et feuilles allongées, l'arbre à papillons n'est pas une plante invasive avérée mais se rencontre régulièrement en bord de route ou sur les espaces naturels.

L'arbre à papillons se dissémine par bouturage.

Que faire pour éviter sa prolifération ?

Le tailler et l'arracher

Les griffes de sorcières (*carpobrotus edulis* et *acinaciformis*) :

Essentiellement présentes sur le littoral, les griffes de sorcière sont des plantes vivaces à feuilles opposées très charnues de 8 à 11 cm de long et à tiges ligneuses, anguleuses et rampantes. 1 fleur, jaune à rose ou pourpre, de 5 à 12 cm de diamètre, pousse sur chaque plant. Elles prolifèrent par dissémination des graines de leurs fruits par les animaux ou par bouturage.



Que faire pour limiter leur prolifération ?

Arrachage manuel des plants

Les plantes invasives aquatiques ou amphibies :

Les jussies (*ludwigia grandiflora* ou *peplodes*)



Feuilles rondes en surface, allongées au-dessus de l'eau (10 cm de long). Fleurs jaunes. Enracinement sur la berge et au fond de l'étang ou du cours d'eau.

Le myriophylle du Brésil (*myriophyllum aquaticum*)



Tige pouvant aller jusqu'à 3 mètres de long et pouvant dépasser de l'eau de 40 cm. 4 à 6 feuilles, à structure fortement découpée, par plante.

La crassule de Helms (*crassula helmsii* ou orpin des marais)



Plante grasse à tiges de 10 cm à 1m30 de long et feuilles linéaires de 4 mm à 2 cm de long. Ramifications aériennes quand la profondeur est faible

Les élodées (*egeria densa*, *lagarosiphon major*, *elodea candensis* et *nuttallii*)



Tige souple qui s'enracine au substrat et sur laquelle s'insèrent des groupes d'au moins 3 feuilles d'1 cm de long et 2 à 5 mm de large. Fleur blanche ou violacée selon les espèces

Ces plantes invasives aquatiques ou amphibies prolifèrent par bouturage et, pour la crassule de Helms, par la production de bourgeons.

Que faire pour limiter leur prolifération ?

Arrachage manuel avec ramassage et séchage des plants.

L'arrachage est, cependant, d'une efficacité limitée pour la crassule de Helms.

MATERIELS ALTERNATIFS DE DESHERBAGE : aides et projets d'acquisition 2012

Les aides du Syndicat de Bassin de l'Elorn, de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne, pour l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage, sont reconduites en 2012 :

- **Syndicat de Bassin** : aide de 40%, plafonnée à 3 000 € par matériel
- **Agence de l'Eau** : aide de 30%, sauf pour les balayeuses auto-tractées (sur tracteur ou micro-tracteur)
- **Conseil Régional** : aide de 10 à 40% pour les matériels mécaniques de désherbage, plafonnée selon le type de matériel ; ne sont éligibles que les communes qui n'ont pas bénéficié d'une aide du Conseil Régional ces 6 dernières années et les demandes de subvention supérieures ou égales à 1 000 € HT.

Les demandes de subvention au Conseil Régional étant à recenser par le Syndicat pour le 30 avril, n'attendez pas pour monter vos projets d'acquisition de matériel alternatif de désherbage.

Les demandes sont à envoyer aux Syndicat de Bassin de l'Elorn qui les instruit avant de les transmettre au Conseil Régional et à l'Agence de l'Eau.



Désherbeur thermique à flamme



Balayeuse sur porte-outils



Débroussailleuses à lames contrarotatives ou à brosse métallique



Rabot sur microtracteur



Désherbeur mécanique de chemins sur porte-outils

Fiches techniques des alternatives au désherbage en zone urbaine sur le site de la DRAAF Bretagne :
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/>
(Cliquer sur fiches techniques en bas de page)

CONTACT au Syndicat de Bassin de l'Elorn :
Gwenola LE MEN - 02 98 25 93 51 / 06 01 22 29 63 - rivieres.syndicatelorn@orange.fr